

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1976, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. René MONORY,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES**

**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 7

**DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

*Rapporteur spécial : M. Maurice BLIN*

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; René Monory, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscardy-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, André Fosset, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.*

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1880 et annexes, 1916 (tomes I à III et annexe 10), 1920 (tome IV), 1921 (tome XXII) et in-8° 360.**

**Sénat : 61 (1975-1976).**

---

**Loi de finances. — Départements d'Outre-Mer.**

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>CHAPITRE PREMIER. — La situation économique et sociale des Départements d'Outre-Mer</b> .....	<b>4</b>
<b>CHAPITRE II. — Les choix budgétaires concernant les Départements d'Outre-Mer pour 1976</b> .....	<b>26</b>
<b>Observations de la commission</b> .....	<b>34</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>35</b>

---

Mesdames, Messieurs,

Les Départements d'Outre-Mer présenteront encore et pour longtemps, on peut le craindre, les caractéristiques principales de territoires en voie de développement. La faiblesse chronique de leurs structures industrielles explique que le rôle primordial d'incitation y reste dévolu aux dotations publiques.

Mais avant d'examiner l'importance de ces dernières dans le projet de budget pour 1976, il est nécessaire de faire sommairement le point sur la situation économique et sociale de ces territoires.

## CHAPITRE PREMIER

### LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

#### A. — Aperçu de la situation économique.

##### 1° LES OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE

Depuis 1974, la politique suivie par les pouvoirs publics vise essentiellement à accélérer le développement économique des Départements d'Outre-Mer.

Par des mesures spécifiques, les actions engagées tendent à aménager le cadre « départemental » dans un sens plus déconcentré et surtout plus décentralisé : il s'agit, en matière de crédits publics d'investissements, de l'accroissement de la part du F.I.D.O.M. local, ainsi que de la répartition de certains crédits globaux par les assemblées locales. En matière d'adaptation des textes réglementaires, il est envisagé d'étendre le pouvoir de proposition dont disposent déjà les assemblées locales et, dans certains cas, de déléguer le pouvoir réglementaire dans des conditions à déterminer aux autorités sur place.

Il s'agit, ensuite, de rechercher des voies qui permettront une meilleure intégration des Départements d'Outre-Mer dans le Marché commun, à savoir d'étendre aux Départements d'Outre-Mer le bénéfice des principaux fonds communautaires, de défendre les intérêts légitimes des productions locales dans les négociations communautaires en cours et d'assurer le soutien et l'essor de chaque secteur de l'économie « face à la concurrence des Etats en voie d'association au Marché commun ».

*L'axe central de cette politique est donc bien une intégration croissante des Départements d'Outre-Mer à la Métropole et à l'Europe.*

*A la Métropole :*

Dans cet esprit, les mesures suivantes ont déjà été prises :

Dès 1975, la décision d'accroître la part de la section locale du F. I. D. O. M. a été mise en œuvre progressivement avec comme

objectif à terme d'inverser les pourcentages actuels. En 1976, la section locale atteindra 25 % de la dotation globale du F. I. D. O. M.

Contrairement aux plans précédents, la préparation du VII<sup>e</sup> Plan pour les Départements d'Outre-Mer a été engagée selon les mêmes règles et procédures que dans les régions métropolitaines. En effet, les Départements d'Outre-Mer ayant été érigés en régions, elles ont été mises en place organiquement dès 1974 à la Réunion et à la Martinique et depuis février 1975 à la Guadeloupe et juillet 1975 en Guyane. Aussi, en matière de préparation du Plan a-t-il été possible d'appliquer les dispositions valables en Métropole comme le prévoit la loi du 5 juillet 1972.

Dans le domaine fiscal, l'article 60 du projet de loi de finances pour 1976 prévoit la prorogation jusqu'au 31 décembre 1977 des dispositions de l'article 9 de la loi du 24 décembre 1971 qui permet le réinvestissement en franchise d'impôt dans les Départements d'Outre-Mer des bénéficiaires métropolitains.

Par ailleurs, sous réserve d'un certain nombre d'aménagements destinés à en améliorer l'efficacité, l'ensemble du régime d'incitations fiscales aux investissements dans les Départements d'Outre-Mer doit être maintenu jusqu'au 31 décembre 1980.

Un décret du 30 juin 1975 a prorogé dans les Départements d'Outre-Mer les dispositions réglementaires relatives à la prime spéciale d'équipement hôtelier avec des dispositions plus favorables en ce qui concerne ces départements (plafond d'un million par opération au lieu de 750 000 F) et le maintien du bénéfice de la prime pour les hôtels « trois étoiles ».

Par décret du 4 avril 1975, le bénéfice de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (loi Royer) a été étendu aux Départements d'Outre-Mer ; de même la mise en œuvre du décret du 29 août 1975 instituant des mesures d'aide en faveur de l'installation d'entreprises artisanales. Enfin, en matière d'assistance technique aux industriels, commerçants et artisans, un projet de décret relatif aux centres de gestion agréés va être prochainement publié.

Tout un éventail de mesures diverses destinées à supprimer peu à peu les disparités entre la métropole et les Départements d'Outre-Mer ont été prises. L'introduction dans les Départements d'Outre-Mer des signes monétaires métropolitains a permis, en conséquence, la suppression à la Réunion de la monnaie de compte dite « franc C. F. A. ». Ces opérations se sont déroulées dans de bonnes conditions. Cette importante mesure a été accompagnée

du maintien du dispositif particulièrement favorable en ce qui concerne les critères de la politique de crédit appliquée dans les Départements d'Outre-Mer, à laquelle les instances économiques locales continuent d'être associées.

Dans le domaine de la fiscalité, l'assimilation des Départements d'Outre-Mer au régime métropolitain a été poursuivie. La réforme de la fiscalité locale a été étendue aux Départements d'Outre-Mer, à l'exception de quelques mesures transitoires de courte durée. Il a été décidé de terminer rapidement les opérations d'établissement du cadastre partout où cela est nécessaire et de procéder à l'établissement et à la révision des valeurs locatives permettant la fixation de l'assiette des nouvelles taxes locales (propriétés bâties, taxe d'habitation). La loi du 29 juillet 1975 relative à la taxe professionnelle a fixé son introduction dans les Départements d'Outre-Mer avec un décalage d'un an sur la métropole.

#### *A l'Europe :*

En ce qui concerne l'Europe, le Gouvernement a entrepris depuis le début 1975, les démarches nécessaires auprès de la Communauté européenne en vue d'une intégration plus complète des Départements d'Outre-Mer, notamment en matière de politique agricole commune et de politique régionale, tout en attirant l'attention des instances communautaires sur le respect de la préférence communautaire. En effet, l'élargissement de l'association à de nouveaux Etats dotés de capacités de production et d'exportation importantes risquait de livrer les Départements d'Outre-Mer à une concurrence difficile, du fait notamment des disparités des charges salariales et sociales dues à l'application de la politique d'intégration sociale et économique de ces départements.

Ont été obtenus :

— l'extension aux Départements d'Outre-Mer de la politique communautaire de développement régional et le bénéfice du Fonds européen de développement régional. A ce titre, une dotation de 24 millions de francs a pu être dégagée dès 1975 ;

— un accord de principe, non encore sanctionné, sur l'octroi d'une aide nationale aux producteurs de sucre des Départements d'Outre-Mer pour les cinq prochaines années *dans la limite d'un plafond de 5 unités de comptes par quintal de sucre*. Cette aide aux prix devra bien évidemment être fixée chaque année en fonction des conditions économiques et sociales au niveau de la production ;

— enfin, l'introduction dans la convention de Lomé du 28 février 1975 d'une nouvelle clause de sauvegarde sur la notion de risque régional.

Aucune suite n'a encore été donnée à la demande française de voir l'activité agricole des Départements d'Outre-Mer bénéficier des garanties et des modalités d'orientation du F. E. O. G. A. On peut espérer que Bruxelles envisage une réponse positive globale en ce qui concerne le F. E. O. G. A. « orientation » et un traitement au coup par coup pour le F. E. O. G. A. « garantie » : une décision favorable a déjà été prise touchant la production de conserves d'ananas martiniquais.

En ce qui concerne le rhum, les intérêts des Départements d'Outre-Mer ont été protégés vis-à-vis de la concurrence du rhum des A. C. P. notamment par l'isolement en pratique du marché britannique et par une référence explicite au mécanisme de la clause de sauvegarde. Le problème du rhum des pays et territoires d'outre-mer doit faire l'objet de prochaines négociations.

## 2° LA CONJONCTURE ACTUELLE

En 1973, l'inflation avait été considérée comme forte avec les hausses suivantes :

- 8,8 % en Guadeloupe ;
- 9,2 % en Guyane ;
- 10,9 % en Martinique ;
- 13,0 % en Réunion ;
- 8,5 % en Métropole.

En 1974, le rythme de l'inflation s'est accéléré. Pour les douze mois de 1974, les hausses de prix enregistrées ont été les suivantes :

- 19,4 % en Guadeloupe ;
- 22,1 % en Guyane ;
- 20,2 % en Martinique ;
- 16,3 % en Réunion ;
- 15,9 % en Métropole.

On constate donc en 1974 une augmentation des prix de l'ordre de 20 % dans les Départements d'Outre-Mer sauf à la Réunion. Il convient de signaler que le S. M. I. C. horaire a augmenté en 1974 de 24,5 % aux Antilles et en Guyane (5,52 F en décembre 1974 contre 4,43 F en décembre 1973) et de 24,3 % à la Réunion (4,50 F contre 3,62 F).

En 1975, malgré une certaine tendance au ralentissement de l'inflation dans les départements d'outre-mer, les résultats cumulés des premiers mois montrent que :

— la hausse des prix est restée plus forte aux Antilles qu'en métropole ;

— en Guyane, une baisse des prix (non encore expliquée) a cassé le rythme d'augmentation de l'indice ;

— à la Réunion, le blocage temporaire des prix (décembre 1974 à février 1975) a contenu la poussée des prix dans les limites métropolitaines.

Pour juguler cette hausse des prix, diverses mesures ont été prises dès 1974 :

— les conventions avec les commerçants ;

— la taxation des produits de première nécessité ;

— la fixation de marges en valeur absolue pour de très nombreux produits ;

— la mise en liberté surveillée d'autres produits ;

— la réduction ou la modulation des taxes de fret ;

— l'exonération ou la réduction temporaire des tarifs d'octroi de mer pour certains produits.

Une diminution du taux de hausse a été obtenue au cours des mois suivants. La concrétisation en 1975 des engagements pris sur le plan économique et social par le Chef de l'Etat a amené un climat de détente.

Toutefois, *la conjonction des effets de la crise économique internationale et de la sécheresse sur l'exploitation de la canne à sucre aux Antilles a entraîné une dégradation de la situation économique et sociale en 1974. Un chômage conjoncturel important est venu s'ajouter au sous-emploi chronique que n'ont jamais cessé de connaître les Départements d'Outre-Mer.*

### 3° LES PRINCIPALES PRODUCTIONS

#### a) *La canne et le sucre.*

Alors qu'à la Réunion la récolte s'est effectuée dans des conditions acceptables, l'économie sucrière des Antilles a encore traversé en 1974 une période difficile et la production est restée à un niveau anormalement bas.

En 1975, la récolte aux Antilles montrera peu de différence avec l'année 1974.

## 1. Les prix du sucre.

A la fin de l'année 1973 les cours du sucre sur le marché mondial étaient en hausse marquée et avaient même dépassé le prix d'intervention communautaire. L'année 1974 n'a fait que confirmer très largement cette tendance.

Cette flambée des prix a eu des répercussions à l'intérieur du marché communautaire et à l'intérieur du marché mondial.

En définitive, après accord entre les raffineurs et les fabricants de sucre de canne de la Réunion les prix suivants ont été adoptés :

— à partir du 7 octobre 1974 : 132,81 F le quintal au lieu de 126,14 F (1) ;

— à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1974 : 144,94 F le quintal au lieu de 126,14 F (1).

Ce dernier prix par rapport au prix de 112,25 F le quintal de la campagne 1973-1974 représente une hausse de 29,1 %. En fait, compte tenu des hausses successives un prix moyen pondéré a été appliqué en fonction des prix de réalisation effectifs de façon à obtenir pour la canne le même prix pendant toute la campagne.

L'année 1974 constitue donc, en matière de prix, une année charnière où un renversement des tendances s'est opéré : des hausses plus substantielles et par conséquent plus incitatives ont fait suite aux augmentations modérées des années précédentes.

Des mesures spéciales ont été prises en faveur des Antilles qui bénéficieront par anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours du prix du sucre fixé à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

## 2. Les quotas de base.

En application du règlement de la C. E. E. qui autorise un prélèvement pouvant atteindre 5 % sur les quotas de base des entreprises, des modifications ont été apportées dans la répartition des quotas. Un total de 53 313 quintaux a été prélevé sur les Antilles et transféré à la Réunion. Cette opération qui porte sur une quantité relativement faible n'était pas susceptible de gêner les départements de la Guadeloupe et de la Martinique. Elle a permis, par contre, d'améliorer la situation de la Réunion qui dispose d'un quota insuffisant.

---

(1) Prix d'intervention base qualité type (92 %).

La nouvelle répartition des quotas tient compte également de la cessation de location entre la S. I. C. A. d'Arcis-sur-Aube et les usines de Sainte-Marie et du Galion en Martinique.

En définitive, les quotas sont ainsi fixés :

- Réunion : 238 168,9 tonnes de sucre blanc ;
- Guadeloupe : 173 712,6 tonnes de sucre blanc ;
- Martinique : 54 591,1 tonnes de sucre blanc.

Converti en sucre brut, ce quota total représente 477 000 tonnes.

### 3. Le déroulement et les résultats de la dernière campagne.

En 1974, l'exploitation de la canne a donné les rendements suivants :

	GAUDELLOUPE	MARTENIQUE	REUNION
	(En tonnes.)		
Production de canne à sucre.....	1 082 410	242 625	2 021 285
Production de sucre brut.....	96 471	14 231	227 658
Rendement industriel (pourcentage) .....	8,91	8,14	11,26

*A la Réunion*, la campagne sucrière, après avoir commencé tardivement s'est déroulée normalement. La sécheresse qui a affecté une partie de l'île n'a pas globalement réduit la récolte compte tenu d'une très bonne richesse du sucre. Un rendement de 11,26 % a été obtenu contre 11,06 % pour la campagne précédente.

Encore faut-il préciser que ce rendement moyen recouvre des productions d'inégale qualité qui entraînent des disparités importantes de prix : la tonne de canne la moins payée a été achetée à 69,78 F et la plus payée 143,42 F ; 412 000 tonnes ont eu un rendement supérieur à 12 %, 36 000 tonnes de moins de 10 %.

*En Guadeloupe*, la sécheresse a réduit à néant les efforts menés pour redresser la situation. La production de sucre a été à peine supérieure à la moitié du quota. Le rendement de 8,91 % s'inscrit dans la lente diminution observée depuis quinze ans : la moyenne 1960-1964 était de 9,24 %. La production de canne a baissé dans une proportion plus grande : de 9 millions de tonnes pour l'ensemble de la période 1960-1964 à 6,9 millions de tonnes pour la période

1970-1974. La fermeture de certaines usines et la concurrence de la banane associées aux facteurs climatiques ont entraîné le recul de la canne.

*En Martinique*, la récession de la production sucrière a encore franchi une nouvelle étape. D'une production cumulée pour 1960-1964 de 4,7 millions de tonnes, celle-ci est tombée pour 1970-1974 à 1,5 million de tonnes. Le rendement se maintient et comparativement les cannes sont payées plus chères qu'en Guadeloupe.

#### 4. Evolution de la politique communautaire.

La nouvelle réglementation du marché du sucre a été publiée au *Journal officiel* des Communautés européennes du 31 décembre 1974. Elle comporte deux textes de base :

— règlement C. E. E. n° 3330-74 du Conseil du 19 décembre 1974 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre ;

— règlement C. E. E. n° 3331-74 du Conseil du 19 décembre 1974 relatif à l'attribution et à la modification des quotas de base dans le secteur du sucre.

Le mécanisme des prix fixé par le règlement n° 3330 est décrit en annexe au présent rapport (annexe n° 1).

#### b) *La banane.*

En Martinique, la production de bananes a atteint son niveau maximum, soit 220 000 tonnes brutes et les exportations se sont élevées au total à 186 582 tonnes (171 930 tonnes nettes vers la métropole, 10 115 tonnes nettes vers l'Italie, 4 537 tonnes nettes vers l'Allemagne fédérale).

Cela constitue l'un des quatre meilleurs résultats des vingt dernières années.

Dans la conjoncture actuelle du marché mondial, la Martinique ne peut guère espérer dépasser ce niveau de production. Celle-ci est légèrement supérieure au quota qui lui est imparti sur le marché métropolitain et l'excédent doit être exporté au « cours mondial » lequel est très inférieur au coût de revient.

C'est ainsi que les 14 600 tonnes exportées en 1974 ont coûté à Sicabam, exportateur unique des producteurs martiniquais, quelque 7 millions de francs qui n'ont été compensés qu'en partie par une aide de 3 millions de francs du F. O. R. M. A.

Le coût de revient moyen annuel (au stade wagon-départ) a connu l'augmentation générale des autres denrées du sol, soit 15 % environ compensée par une hausse équivalente du prix de vente.

La Martinique a obtenu un cours moyen annuel wagon-départ de 1,66 F par kilo (contre 1,43 F en 1973) et une recette globale de 197 millions de francs.

Une longue période de sécheresse a sévi au cours du premier semestre et les perspectives pour 1975 s'annoncent moins favorables.

La production bananière de la *Guadeloupe*, affectée par la sécheresse de la fin 1973, n'a atteint que 140 000 tonnes brutes dont 118 152 tonnes ont été expédiées à la métropole, tonnage inférieur à 20 000 tonnes environ au quota qui lui est imparti.

Le coût de revient a subi les mêmes hausses qu'en Martinique.

La Guadeloupe a obtenu un cours moyen annuel wagon-départ de 1,64 F par kilogramme (contre 1,40 en 1973) et la recette globale s'est élevée à 130 millions de francs.

La France a importé, en 1974, 490 140 tonnes (net) de bananes, soit 2,10 % de plus qu'en 1973.

Cela peut être considéré comme remarquable si l'on observe que les importations ont diminué dans la plupart des pays importateurs (Allemagne, — 15 %, Italie — 10 %, Japon — 6 %...).

Les prix ont marqué une augmentation de 17,2 % au quai de débarquement et légèrement supérieure chez les détaillants (25 %) ; mais il y a lieu de noter que les prix de détail n'avaient augmenté que de 1,70 % entre 1970 et 1972, ce qui explique le « rattrapage » de 1974.

*Sur le plan communautaire*, il n'existe aucune réglementation concernant la banane.

Le marché bananier des Neuf présente la plus grande diversité, depuis les marchés totalement libres de l'Allemagne fédérale, du Danemark et de l'Irlande, au marché contingenté et organisé de la France en passant par les situations ambiguës au Royaume-Uni, et en Italie — marchés contingentés mais en voie de libéralisation.

La divergence des situations juridiques et l'opposition des intérêts ont jusqu'à présent retardé toute élaboration de règlement communautaire.

La « Convention de Lomé », à propos de laquelle notre collègue Marie-Anne a justement souligné les dangers qu'elle pouvait entraîner pour l'économie des Départements d'Outre-Mer, a réservé, dans son protocole n° 6, une place spéciale aux producteurs communautaires de bananes. Il pose le principe d'incitations pour le développement de leurs productions, notamment en faveur de la Somalie, mais en même temps confirme que les avantages acquis antérieurement ne sauraient être remis en cause.

Cette disposition semble indiquer que la Communauté ne s'oriente pas vers une libération inconditionnelle de son marché bananier. Et, dans ce sens, Bruxelles rejoint les conclusions du dernier congrès mondial bananier de la F. A. O., où les producteurs, loin de souhaiter un accès totalement libéré à des marchés, livrés ainsi à une concurrence débridée, ont envisagé, au contraire, une organisation mondiale de marché des accords interrégionaux, le respect des situations acquises, etc.

C'est dans un tel cadre que la Communauté pourra insérer un règlement communautaire. La France a ouvert la voie et mis au point un système où sont respectés conjointement les intérêts du producteur et ceux du consommateur, où sont assurés l'approvisionnement optimum et des prix équitables.

### c) *L'ananas.*

La culture de l'ananas est particulière à la Martinique. Les petites productions dans les autres Départements d'Outre-Mer ne concernent que la consommation locale.

La production *d'ananas frais en Martinique* ne cesse de décroître et la régression est inscrite dans les statistiques depuis 1972. Jusqu'à cette date, et conformément aux Plans successifs, elle avait progressé pour atteindre en 1972 : 6 030 tonnes ; puis elle diminue, 3 092 tonnes en 1973, 1 610 tonnes en 1974 et moins de 1 000 tonnes prévues en 1975.

Cette régression est due à deux causes essentielles :

1° Jusqu'en 1969, le Gouvernement français avait maintenu une organisation de marché, répartissant l'approvisionnement entre la Martinique, la Côte-d'Ivoire et le Cameroun. En septembre 1969,

L'Accord d'Arusha ouvrait le marché aux productions du Kenya et de Tanzanie. La Côte-d'Ivoire ne s'estimait plus tenue par le contingentement et augmentait rapidement ses apports.

2° En même temps, elle abaissait ses prix wagon-départ de 10 % (1,80 F au lieu de 2 F par kilogramme), ce qui lui conservait une marge encore fort convenable. Or, le producteur martiniquais dont le coût de revient était de l'ordre de 1,85 F par kilogramme se voyait dans l'impossibilité de poursuivre la compétition et se détournait de cette culture. Rappelons qu'actuellement le *salaires agricole journalier est de 5 F en Côte-d'Ivoire et de 50 F en Martinique*. La compétition s'avère impossible compte tenu de la disproportion des coûts salariaux.

Le Gouvernement français a présenté le dossier à l'Autorité et aux Services de Bruxelles et demandé une aide du F. E. O. G. A. de 7,5 unités de compte au quintal qui seule permettrait de compenser les différences de salaires et assurerait la reprise de la production en Martinique. Le dossier est encore à l'étude.

En ce qui concerne la conserve d'ananas, le Gouvernement français avait décidé en 1971 un plan de redressement pour sortir de la crise qui sévissait et pour retrouver en 1975 le niveau normal de production du département.

Le plan a été exécuté parfaitement comme l'indiquent les statistiques suivantes :

	FRUITS produits.	CONSERVES produites (1).	CONSERVES exportées par la Martinique (1).	CONSERVES exportées par la Côte-d'Ivoire.
	(En tonnes.)			
1970 .....	11 913	6 850	10 778	12 328
1971 .....	13 288	7 500	7 247	15 414
1972 .....	14 770	8 900	7 203	19 732
1973 .....	17 457	10 700	8 057	21 915
1974 .....	24 097	13 800	7 944	22 482

(1) Tonnage exprimé en « semi-brut », c'est-à-dire en incluant le poids de la boîte métallique (et non celui du carton).

Les exportations de 1970 avaient permis de résorber le stock invendu en 1969. Mais, au fil des années 1972-1973, l'écoulement de la production a été rendu plus difficile et, fin 1974, la Martinique détenait un stock invendu de 6 032 tonnes.

*Cette situation maintes fois exposée, tient essentiellement au non-respect par la Côte-d'Ivoire de l'organisation du marché qui répartit celui-ci à parts égales entre Martinique et Côte-d'Ivoire et aux prix nettement inférieurs pratiqués par elle.*

La production ivoirienne est venue se substituer à celle de la Martinique et l'éliminer progressivement. Il eût fallu, pour retourner une telle situation, prendre des mesures autoritaires que le Gouvernement français, face à un pays ami et associé, a cru devoir retarder, faisant de préférence appel à l'esprit de coopération et de bonne intelligence.

Le 26 juin 1975, le Conseil des Ministres de l'Agriculture de la C. E. E. a décidé de mettre en vigueur le règlement communautaire « des produits transformés à base de fruits et légumes » qui comprend, en annexe, un règlement particulier pour les conserves d'ananas.

Le règlement prévoit :

— la libération du marché français des conserves d'ananas (qui seul en Europe demeurerait contingenté) ;

— l'éligibilité au F. E. O. G. A. de la production des Départements d'Outre-Mer afin de compenser les différences structurelles existant entre les conditions de production des Départements d'Outre-Mer et des pays fournisseurs concurrents.

Dès la mise en application, qui doit intervenir au 1<sup>er</sup> octobre 1975, les producteurs de conserves d'ananas de Martinique recevront une aide qui leur permettra d'abaisser leur prix de vente Caf au niveau des plus bas prix pratiqués par certains pays tels que Formose, la Chine ou la Thaïlande.

Cette procédure devrait permettre à la Martinique d'écouler sa production annuelle, dans des conditions normales.

#### 4° LA RELANCE DE L'ÉLEVAGE

Devant l'accroissement rapide de la consommation de viande et l'insuffisance de la production locale dans les Départements d'Outre-Mer, la mise en place d'un programme de développement de l'élevage bovin a été envisagée dont l'objet est d'augmenter au cours des dix prochaines années la production de viande et d'assurer ainsi l'auto-provisionnement des Départements d'Outre-Mer.

Pour cela il est proposé un ensemble de mesures cohérentes se valorisant respectivement les unes et les autres dans le domaine de l'amélioration génétique de l'alimentation, de la protection sanitaire, de l'équipement en matériel, du logement des animaux, de l'écoulement des produits.

Avec l'appui financier du F. O. R. M. A., les plans de relance de l'élevage ont pu démarrer :

- en 1973..... 3 000 000 F pour la Réunion ;
- en 1974..... 5 000 000 F pour la Réunion ;
- en 1974..... 4 000 000 F pour les Antilles (Guadeloupe-Martinique) ;
- en 1975..... 1 532 000 F pour la Guadeloupe ;  
858 000 F pour la Martinique ;  
2 507 000 F pour la Réunion.

A la Réunion, les réalisations effectuées à ce jour ont porté sur l'achat d'animaux (génisses et taurillons), sur différentes études concernant l'organisation technique et matérielle de la production (station de quarantaine, pâturage, détiquage). Les études complémentaires relatives à l'organisation du traitement et de la commercialisation sont en cours (atelier de découpe S. I. C. A. viande).

Aux Antilles, les projets sont en cours de démarrage.

Les propositions pour parvenir à la satisfaction des besoins en viande bovine de la Guadeloupe et de la Martinique reposent sur l'utilisation maximale des potentialités locales, l'amélioration et l'efficacité des éleveurs et l'organisation de la production et de la commercialisation.

Les structures prévues au niveau de la production doivent prévoir un centre de reproducteur, un d'insémination artificielle des centres d'allaitement et d'engraissement, enfin un groupe de producteurs. D'autres structures sont à envisager au niveau de la commercialisation : atelier de découpe, unité d'équarrissage, points d'eau, etc.

Enfin en Guyane un avant-projet pour le développement de l'élevage bovin a été préparé par la direction départementale de l'agriculture et transmis au F. E. D. qui a donné un accord pour l'aide demandée de 276 000 F.

Ce projet prévu vise à porter le cheptel guyanais à un effectif de l'ordre de 10 000 têtes, permettant de satisfaire au terme du programme 50 % des besoins locaux de viandes qui sont en 1974 de 1 000 tonnes de viande nette.

## 5° LA GUYANE

La Guyane connaît des difficultés économiques sérieuses. En janvier 1974, les recherches entreprises en vue de l'exploitation de la bauxite de Kaw par Alcoa-Pechiney ont été abandonnées. En mai dernier, il a été procédé à la liquidation de la Compagnie forestière de l'Approuague.

Surtout, dès cette année, la base de Kourou est placée sous « hibernation » jusqu'à la reprise des lancements de la fusée européenne « Ariane » prévus pour 1979. Depuis deux ans, le personnel a été réduit de deux cents personnes ; l'effectif sera ramené en 1976 à 420 personnes chargées de l'entretien et du renouvellement de certains équipements pour permettre la reprise des activités prévues ultérieurement (coût : 120 millions de francs). Le coût de fonctionnement pour 1976 est estimé à 68 millions de francs.

Lors d'un conseil restreint tenu le 21 juillet 1975, le Gouvernement a arrêté un ensemble de mesures visant à la mise en valeur et au peuplement de la Guyane.

L'immigration totale de 30 000 personnes dont 10 000 « actives » est envisagée ; principalement de nationalité française, elle pourrait venir aussi bien de la métropole que des autres départements d'outre-mer.

Cette implantation qui devrait s'échelonner sur une dizaine d'années doit être accompagnée et si possible précédée par un important développement des équipements d'infrastructure (routes, ports, télécommunications) et des équipements collectifs d'ordre social.

La mise en valeur de ce département serait plus particulièrement orientée vers l'exploitation forestière, assortie à terme de l'implantation d'une industrie de pâte à papier, l'agriculture, la pêche industrielle et l'exploitation minière.

A court terme, la croissance rapide de la demande mondiale de cellulose et la hausse subséquente des cours rendent particulièrement intéressant le projet d'industrie papetière.

Le premier inventaire des ressources de la forêt guyanaise et de ses ressources hydrauliques a donné des résultats encourageants. Toutefois, il faut noter que les zones prospectées sont d'un relief assez accidenté et très compartimenté et que le mélange

des essences aux emplois différents : bois d'œuvre ou bois « papeter » ne facilite pas une exploitation rationnelle et rentable de ces ressources.

Cette initiative a rencontré un succès certain auprès du public : à la fin du mois d'octobre 28 000 candidatures avaient été enregistrées.

Sur le plan financier, un crédit de 30 millions de francs est inscrit au collectif de fin d'année pour entreprendre les premiers travaux d'infrastructure routière.

## 6° L'INDUSTRIALISATION

Installé en février 1974, le Commissariat à la promotion des investissements dans les Départements et les Territoires d'Outre-Mer a lancé trois types d'action :

— poursuivre la mise en place du Commissariat et de l'association pour la promotion de l'Outre-Mer français (Apromez). Cette dernière a pu obtenir l'adhésion de vingt-cinq sociétés, établissements, chambres de commerce et d'industrie intéressés par les problèmes d'investissements Outre-Mer.

— développer avec le concours de différents services publics ou para-publics plusieurs opérations d'information et de promotion de l'Outre-Mer auprès d'investisseurs ou industriels susceptibles d'être intéressés par une implantation hors métropole.

— commander des études et participer à l'élaboration de projets précis compte tenu des besoins locaux et des disponibilités économiques et humaines.

Le commissariat a entrepris une mission dont les fruits ne seront recueillis qu'à long terme. Il est évident que dans le domaine de l'information et de la sensibilisation des milieux industriels aux problèmes de développement Outre-Mer, pratiquement rien n'avait été fait jusqu'à la création du commissariat.

Les premiers contacts établis ont fourni des informations utiles au commissariat pour lui permettre d'améliorer la qualité des services qu'il est susceptible d'offrir aux investisseurs.

Cette expérience intéressante constitue la première démarche d'envergure lancée par les pouvoirs publics pour trouver les moyens d'assurer un développement économique adapté des Départements et Territoires d'Outre-Mer.

## 7° LE TOURISME

Conformément aux objectifs fixés par le VI<sup>e</sup> Plan, l'effort de développement de l'infrastructure touristique et des capacités d'accueil a été poursuivi. A la fin de 1975, la Guadeloupe et la Martinique disposeront respectivement de 3 175 et 2 245 chambres. Mais il semble que la progression des capacités d'accueil ait été plus rapide que celle du taux d'occupation.

Un effort de rationalisation va devoir être entrepris pour assurer un meilleur emploi de l'équipement touristique existant.

Il devra s'appliquer dans deux directions :

— d'une part développer la formation professionnelle hôtelière afin de donner à la main-d'œuvre susceptible d'être embauchée une meilleure qualification, élément essentiel pour assurer le succès d'une industrie de prestations de services ;

— d'autre part susciter les initiatives privées locales pour assurer l'approvisionnement régulier des unités hôtelières à partir de la commercialisation des productions et de l'ensemble des ressources propres des départements.

C'est à ce prix seulement que l'économie des Antilles trouvera dans le tourisme le stimulant qu'elles peuvent légitimement en attendre.

En résumé la situation économique des Départements d'Outre-Mer reste marquée par trois caractères :

— l'insuffisance de la production agricole, qui est soumise aux aléas climatiques et à la concurrence plus ou moins tempérée des pays d'Asie et d'Afrique où les coûts de production sont sensiblement moins élevés ;

— le poids du secteur tertiaire tant public que privé (commerce) non producteur de biens marchands et dont les conditions privilégiées de développement pèsent sur le secteur secondaire ;

— la faiblesse de l'appareil industriel dont l'expansion est entravée par les contraintes tant géographiques (l'éloignement) que sociales (le niveau relativement élevé des rémunérations).

Peu d'indices laissent espérer que cette situation soit appelée à évoluer à court ou moyen terme.

## B. — Aperçu de la situation sociale.

### 1° LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SOCIALE

A la suite du voyage effectué aux Antilles en décembre 1974 par le Président de la République, il a été décidé d'achever la départementalisation politique administrative et d'aboutir rapidement à une départementalisation économique et sociale.

Dans ce dernier domaine, plusieurs actions sont entreprises :

Il est prévu l'alignement à terme du S. M. I. C. des Départements d'Outre-Mer sur le S. M. I. C. métropolitain, l'écart actuel provenant de la répercussion, seulement partielle dans les Départements d'Outre-Mer, de la très forte hausse du S. M. I. C. métropolitain en 1968. En outre, le S. M. I. C. de la Réunion est lui-même inférieur à celui des Antilles-Guyane. Un premier effort de rattrapage du S. M. I. C. réunionnais est effectué vis-à-vis de celui des Antilles. Une première application de cette décision est intervenue lors de la dernière revalorisation du S. M. I. C., le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

*Il ne faut pas oublier cependant que les entreprises locales ne pourraient actuellement supporter sans dommage les taux métropolitains.* Les entreprises des Départements d'Outre-Mer sont en concurrence avec celles des pays voisins où les salaires sont très inférieurs. Il est impossible de ne pas tenir compte du contexte économique dans lequel se trouvent placés les Départements d'Outre-Mer. Même moins bien rémunérés que leurs homologues métropolitains, les salariés de ces départements connaissent une situation nettement privilégiée par rapport à celle des salariés des territoires voisins.

Le fonds d'action sociale et sanitaire obligatoire (F. A. S. S. O.) propre aux Départements d'Outre-Mer est désormais alimenté par un crédit égal à 46,9 % des prestations directement versées aux familles. Ce fonds permet de financer le service des cantines scolaires étendu désormais à de nouveaux bénéficiaires, la formation et la préformation professionnelle, le service des travailleuses familiales et une action importante pour la planification familiale.

Dans le domaine des allocations versées aux familles, le Gouvernement s'est attaché depuis les décisions sociales du 19 juin 1974 à améliorer ce système en étendant le champ d'application des bénéficiaires pour permettre, comme en métropole, aux enfants dits

« recueillis » de bénéficier des allocations familiales. Il a été également décidé d'attribuer les allocations familiales aux mères de famille qui élèvent seules deux enfants et plus sans pouvoir travailler.

Il convient encore de noter :

- la revalorisation du S. M. I. C. et des allocations familiales dans les mêmes proportions globales qu'en métropole ;
- l'attribution de l'allocation logement votée récemment par le Parlement ;
- la création de l'allocation de rentrée scolaire ;
- la réforme de l'allocation d'orphelin ;
- l'attribution de l'aide exceptionnelle de primes spéciales agricoles ;
- les mesures relatives à la régulation des naissances ;
- la majoration des indemnités journalières de repos en matière d'assurance maternité.

Les ressortissants des Départements d'Outre-Mer bénéficieront, bien entendu, des avantages sociaux attachés au *plan de soutien* :

— les personnes âgées, les invalides et les handicapés qui bénéficient du Fonds national de solidarité percevront l'allocation exceptionnelle de 700 F par personne : cette mesure intéresse 70 000 personnes et représente 49 millions de francs ;

— les familles qui ont touché des allocations familiales au mois d'août ou qui ont eu droit à l'allocation scolaire 1975 percevront, par enfant à charge, une somme forfaitaire de 250 F. Le nombre d'enfants intéressés dans les D. O. M. est d'environ 400 000 et les sommes qui seront versées représentent 100 millions de francs ;

— l'allocation de rentrée scolaire sera donnée, comme en métropole, à chaque enfant ayant ouvert droit à une prestation familiale. Elle est fixée à 126 F par enfant — sous réserve de ne pas dépasser un certain plafond de ressources.

Il est un secteur où il n'est pas apparu encore possible de transplanter purement et simplement les actions métropolitaines : c'est celui de l'aide publique au chômage.

Les pouvoirs publics ont jugé préférable de développer les modalités d'aide aux travailleurs privés d'emploi déjà mises en place dans ces départements par l'ouverture et l'organisation de chantiers de chômage. Des crédits sont inscrits chaque année au budget du Ministère du Travail et sont répartis entre les

départements par une commission interministérielle. Ces crédits augmentent d'année en année dans une proportion au moins égale à celle du S. M. I. C.

Dans le domaine de l'aide aux travailleurs privés d'emploi, il faut signaler que depuis cette année la décision a été prise de maintenir dans les Départements d'Outre-Mer les prestations familiales à ces chômeurs qui, jusqu'à présent, n'en bénéficiaient pas.

L'ensemble des principales mesures arrêtées depuis 1974 au titre de la départementalisation sociale sont rappelées en annexe (annexe n° 2).

## 2° LA SITUATION DÉMOGRAPHIQUE ET L'EMPLOI

Plus de la moitié de la population des Départements d'Outre-Mer a moins de vingt ans. Le problème de l'emploi est permanent. Deux types d'actions sont menées conjointement : l'une, qui ne peut être qu'un pis-aller relativement temporaire et limité, est le recours à l'émigration ; l'autre, qui peut être très largement développée mais dans la mesure où les emplois sont créés, est la formation professionnelle.

L'objectif actuel de migration vers la métropole est de l'ordre de 10 000 migrants par an : 5 000 venant de la Réunion, 2 500 de la Guadeloupe et 2 500 de la Martinique.

De 1962 à la fin de 1974, 94 159 migrations ont été recensées, dont 27 633 en provenance de la Martinique, 27 557 de la Guadeloupe, 37 603 de la Réunion et 1 366 de la Guyane. Pour les six premiers mois de 1975, 5 142 migrations étaient démontrées.

Simultanément a été développée la préformation professionnelle dans les Départements d'Outre-Mer, qui tend à :

— donner aux jeunes la possibilité de compléter leur formation scolaire afin de trouver un emploi ;

— les préparer à l'obtention d'une formation professionnelle réelle avant l'entrée dans un centre de F. P. A.

Elle est mise en œuvre soit dans les centres des Départements d'Outre-Mer, soit en métropole dans les centres du BUMIDOM, soit dans le cadre du service militaire adapté.

Les dépenses sont prises en charge, selon le type de centre de préformation, par le Secrétariat d'Etat ou le Fonds d'action sanitaire et sociale.

## 1. Stage de préformation dans les centres des Départements d'Outre-Mer.

Les actions de préformation sont reprises dans les départements d'outre-mer sous l'égide d'associations du type de la loi de 1901 dites « associations pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre ». Elles fonctionnent à l'image de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes en métropole (A. F. P. A.), qui leur prête sont concours technique et pédagogique.

Il existe un centre en Guyane (24 stagiaires), cinq centres en Martinique (1 375 stagiaires), trois centres en Guadeloupe (650 stagiaires) et à la Réunion la capacité d'accueil est de 1 710 stagiaires.

Dans les centres de jeunes filles, les stages suivis ont pour objet l'enseignement ménager et commercial. Les centres de garçons sont orientés vers les métiers de la maçonnerie, électricité.

Des centres privés accueillent environ 780 stagiaires. Ils préparent plus spécialement des jeunes filles pour l'accès à certains concours administratifs, et plus particulièrement aux branches paramédicales.

## 2. Préformation liée à la migration.

### Centre du BUMIDOM :

Le Bureau pour le développement des migrations intéressant les Départements d'Outre-Mer « BUMIDOM » prend en charge, dans ses centres, des actions de préformation afin de faciliter aux ressortissants des Départements d'Outre-Mer l'accès aux possibilités de promotion et de l'emploi qu'ils ne trouvent pas sur place et qu'ils sont appelés à rechercher au dehors et principalement en métropole.

Les centres du BUMIDOM sont les suivants :

— Centre de Crouy-sur-Ourcq, consacré essentiellement à la préformation féminine ; il reçoit 600 stagiaires annuellement ;

— Centre de Simandres : 500 ;

— Centre de Babet-Ville : 600 ;

— Centre de Marseille : 400.

### 3. Préformation dans le cadre du service militaire adapté.

#### a) *Aux Antilles-Guyane :*

Après deux mois de formation de base (militaire, sportive, civique, postscolaire) les recrues sont affectées :

- soit dans une section de préformation professionnelle des bataillons (métiers du bâtiment) ;
- soit dans une compagnie de travaux-école (chantiers) ;
- soit dans une compagnie de commandement (emplois spécialisés).

#### b) *A la Réunion :*

Pendant les deux premiers mois, les recrues reçoivent une préformation militaire. Ensuite pendant quatre mois ils reçoivent une préformation professionnelle en ateliers tout en poursuivant un rattrapage scolaire.

Le nombre de recrues concernées par ces stages de préformation est estimé pour les Antilles-Guyane à 1 273 et pour la Réunion à 178.

### 3° LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Nous examinerons dans la seconde partie de ce rapport l'action de certains départements ministériels. Deux secteurs méritent un développement particulier : l'énergie et les transports :

a) La loi relative à la nationalisation de l'électricité dans les Départements d'Outre-Mer a été adoptée par le Parlement lors de la dernière session de printemps.

La mise en œuvre de la péréquation des tarifs des quatre sociétés d'économie mixte a commencé dès décembre 1974 par le blocage des tarifs qu'elles pratiquaient. Une nouvelle étape a été franchie au cours du mois d'août 1975, par l'application aux consommations de ce mois et des mois suivants d'une baisse tarifaire de 5 % prescrite par le Ministre de l'Industrie.

Compte tenu de la hausse de 7 % des tarifs métropolitains intervenus le 1<sup>er</sup> janvier 1975, un rapprochement de 12 % aura donc été réalisé en 1975 entre les tarifs des Départements d'Outre-Mer et ceux de la métropole. Un nouveau rapprochement interviendra début 1976, à l'occasion de la prochaine hausse prévue en métropole et qui ne s'appliquera pas aux Départements d'Outre-Mer. L'objectif est évidemment l'alignement de ces tarifs sur ceux pratiqués en métropole.

Les conférences maritimes assurant la desserte des Départements et Territoires d'Outre-Mer ont modulé les hausses tarifaires nécessaires à l'équilibre de leur gestion. Elles ont permis une minoration très sensible des hausses sur les produits de première nécessité ou indispensables au développement économique de ces départements ou territoires. De nouvelles mesures seraient à l'étude en ce qui concerne l'amélioration de ces modulations et leur harmonisation avec celles de l'octroi de mer. De plus un système de compensation des coûts d'acheminement sera prochainement mis en place en ce qui concerne les produits bruts ou semi-finis qui reçoivent dans les territoires en cause une valeur ajoutée et qui de ce fait sont générateurs de développements industriels et de créations d'emplois.

En ce qui concerne les relations maritimes entre les Départements d'Outre-Mer (les seules qui font l'objet d'un monopole de pavillon), une desserte expérimentale de neuf mois de la Guyane à partir des Antilles a été mise en place. Si ses résultats en sont concluants elle sera poursuivie. En tout état de cause des instructions ont été données aux services compétents pour que les dérogations nécessaires soient accordées à des navires étrangers pour opérer sur les trafics en cause, dans les cas où, pour des raisons techniques ou commerciales, l'armement français ne peut les assurer.

Un très gros effort a été fait à la demande du Gouvernement par la Compagnie nationale Air France pour échelonner, au bénéfice des Départements d'Outre-Mer, les hausses rendues inévitables par l'augmentation du coût des carburants.

## CHAPITRE II

### LES CHOIX BUDGETAIRES CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER POUR 1976

#### A. — L'examen d'ensemble.

Comparé à celui de 1975, le projet de budget des Départements d'Outre-Mer pour 1976 s'élève à 489,5 millions de francs contre 432,9 millions de francs et se présente de la manière suivante :

	1975	1976	DIFFÉ- RENCE	POUR- CENTAGE
	(En millions de francs.)			
<i>Dépenses ordinaires :</i>				
Moyens des services.....	169,9	207,4	+ 37,5	+ 22
Interventions publiques .....	68,9	75,7	+ 6,8	+ 9,8
Total .....	238,8	283,1	+ 44,3	+ 18,6
<i>Dépenses en capital :</i>				
Crédits de paiement.....	194,1	206,4	+ 12,3	+ 6,3
Total des crédits.....	432,9	489,5	+ 56,6	+ 13,1
Autorisations de programme.....	228,4	242,9	+ 14,5	+ 6,3

Deux observations :

— une augmentation globale des crédits de 13,1 %, soit le taux retenu pour l'ensemble du budget contre 6,6 % en 1975.

— une majoration des autorisations de programme de 6,3 % contre 19,3 % en 1975.

L'examen de l'effort financier global de la métropole à l'égard des Départements d'Outre-Mer, compte tenu des dotations budgétaires disséminées dans « l'enveloppe » des autres départements ministériels, apparaît beaucoup plus satisfaisant.

L'année dernière, lors de la présentation du budget 1975, nous avons vivement regretté que le montant total des dépenses annoncées au titre de 1974 ait subi, en fait, en cours d'année, un abattement de 14,7 % concernant les dépenses civiles. Il semble que l'effort effectif pour 1975 soit réellement supérieur à celui déclaré fin 1974.

Il avait été annoncé, pour 1975, un montant total de dépenses de 3 258 millions de francs, dont 412 millions de francs pour les dépenses militaires ; il serait passé à 4 021 millions de francs, les dépenses militaires restant inchangées. Au total, une augmentation globale de 23 % mais qui, affectée exclusivement aux dépenses civiles, majore ces dernières de 27 %.

Pour 1976, « l'effort » serait d'un montant de 4 737 millions de francs (dont 512 millions de francs pour les dépenses militaires), soit une majoration de 17,8 % par rapport au montant rectifié de « l'effort » 1975 ou 45 % par rapport au montant initial 1975. On note avec satisfaction que les dépenses civiles bénéficient de ces affectations supplémentaires.

Si nous excluons les dépenses militaires qui s'élèvent à 512 millions de francs, dont 94,6 millions de francs figurent dans le budget du Secrétariat d'Etat au titre du service militaire adapté, nous n'examinons donc à travers le fascicule budgétaire consacré aux Départements d'Outre-Mer qu'une fraction très limitée des dépenses civiles qui sont engagées dans ces départements : environ 9 %.

Paradoxalement, le Secrétariat d'Etat n'est pas le titulaire de la fraction la plus importante de l'enveloppe des crédits consacrés aux Départements d'Outre-Mer : l'Education affecte 1 818 millions de francs dans les Départements d'Outre-Mer, soit 43 % de l'enveloppe ; la Santé 587 millions de francs, soit 13,9 %, etc.

Si le document ci-joint retrace l'ensemble de ces concours, il ne fournit aucun renseignement quant à leur affectation. L'enquête menée par votre rapporteur auprès des ministères dépensiers ne lui a pas permis d'obtenir d'informations précises et détaillées. Il semble que la gestion d'une fraction importante de ces crédits soit totalement décentralisée. Les crédits d'équipement, selon leur catégorie II ou III, sont soumis à la procédure d'affectation appliquée en métropole.

**Récapitulation générale des dépenses civiles et militaires effectuées ou prévues  
dans les Départements d'Outre-Mer.**

	1975			1976		
	Gestion des services.	Crédits affectés.	Total.	Gestion des services.	Crédits affectés.	Total.
	(En millions de francs.)					
<b>I. — Dépenses civiles.</b>						
Agriculture .....	0,690	81,501	82,191	0,631	118,722	119,353
Anciens combattants.....	»	19,357	19,357	»	19,937	19,937
Culture .....	»	3,668	3,668	»	3,684	3,684
Départements d'Outre-Mer.....	4,787	347,161	351,948	5,562	382,246	387,808
Economie et Finances :						
I. — Charges communes...	»	171,242	171,242	»	200,242	200,242
II. — Services financiers....	0,561	152,100	152,661	0,707	162,341	163,048
Education :						
I. — Education .....	»	1 540,029	1 540,029	»	1 818,362	1 818,362
II. — Universités .....	»	19,288	19,288	»	6,370	6,370
Equipement .....	0,787	120,018	120,805	0,831	146,722	147,553
Industrie et Recherche.....	»	2,832	2,832	»	3,043	3,043
Intérieur .....	»	42,113	42,113	»	47,108	47,108
Justice .....	»	58,046	58,046	»	74,046	74,046
Qualité de la vie :						
II. — Jeunesse et sports...	»	53,576	53,576	»	60,739	60,739
Services du Premier Ministre :						
I. — Services généraux....	0,014	12,868	12,882	0,043	13,000	13,043
Transports :						
II. — Transports terrestres.	»	»	»	»	0,070	0,070
III. — Aviation civile.....	1,949	59,235	61,184	2,179	66,411	68,590
IV. — Marine marchande....	»	23,803	23,803	»	27,007	27,007
Travail et santé :						
I. — Section commune.....	»	18,783	18,783	»	21,998	21,998
II. — Travail .....	»	78,089	78,089	»	91,994	91,994
III. — Santé .....	»	489,338	489,338	»	587,204	587,204
Postes et Télécommunications....	»	306,952	306,952	»	364,322	364,322
Totaux (I) .....	<b>8,788</b>	<b>3 599,999</b>	<b>3 608,787</b>	<b>9,953</b>	<b>4 215,568</b>	<b>4 225,521</b>
<b>II. — Dépenses militaires.</b>						
Départements d'Outre-Mer.....	»	80,983	80,983	»	101,688	101,688
Défense :						
Section commune.....	»	24,624	24,624	»	34,452	34,452
Section Gendarmerie.....	»	126,600	126,600	»	150,607	150,607
Section Air.....	»	31,015	31,015	»	34,602	34,602
Section Forces terrestres....	»	138,252	138,252	»	160,724	160,724
Section Marine.....	»	11,384	11,384	»	30,081	30,081
Totaux (II) .....	»	<b>412,858</b>	<b>412,858</b>	»	<b>512,154</b>	<b>512,154</b>
Totaux généraux.....	<b>8,788</b>	<b>4 012,857</b>	<b>4 021,645</b>	<b>9,953</b>	<b>4 727,722</b>	<b>4 737,675</b>

Dans le domaine de l'Education, le VI<sup>e</sup> Plan aura été réalisé pour l'équipement à 77 % dans le premier degré et à 75 % pour le second degré. Pour 1976, pour le groupe Antilles-Guyane, les affectations suivantes sont prévues :

	PREMIER degré.	SECOND degré.	TOTAL général.
	(En millions de francs.)		
Guadeloupe .....	7	27	34
Guyane .....	1,5	9,5	11
Martinique .....	4,5	35	39,5
Total général.....	13	71,5	84,5

Au titre de la Santé, il faut signaler qu'il est prévu en 1976 le lancement des travaux de construction du nouvel hôpital de La Meynard à la Martinique.

En ce qui concerne l'Equipement rural, les prévisions de réalisation du VI<sup>e</sup> Plan sont de l'ordre de 57 % : 52,5 % en Guadeloupe ; 45,1 % en Guyane ; 61,3 % en Martinique ; 61,6 % à la Réunion.

Le Ministère de l'Equipement n'intervient qu'indirectement dans les investissements routiers dans les départements d'outre-mer. Ceux-ci sont financés, pour l'essentiel, par le F. S. I. R. (section départementale) abondés éventuellement par le F. I. D. O. M. ou le Fonds européen de développement régional (F. E. D. R.). Dans le domaine portuaire, le VI<sup>e</sup> Plan a été réalisé en francs courants à 91,3 %. Un tableau joint en annexe donne la répartition des crédits affectés à ce type d'investissement (annexe n° 3).

Enfin, avant d'examiner le détail des dépenses envisagées pour 1976, il faut signaler que, bien entendu, les Départements d'Outre-Mer bénéficient, comme tous les départements français, des dispositions du plan de soutien et de relance de l'économie qui vient d'être mis en œuvre par le Gouvernement. La troisième loi de

finances rectificative a alloué une subvention au F. I. D. O. M. (section centrale) de 14 millions de francs pour financer des dépenses d'infrastructure. Au titre du service militaire adapté, une enveloppe de 9 millions de francs est prévue pour la réalisation de construction et l'achat de matériels. Enfin, les collectivités locales recevront un complément de subvention d'équipement de 1 million de francs.

Ces crédits représentent une forte augmentation des crédits d'investissement du budget des Départements d'Outre-Mer pour 1976 (plus de 12 %).

### I. — Les dépenses ordinaires.

Elles s'élèvent à 283,1 millions de francs, contre 238,8 en 1975, soit une progression de 44,3 millions de francs (+ 18,6 %) qui se répartissent :

En *mesures acquises* : + 34,5 millions de francs, exclusivement destinés à la revalorisation des rémunérations publiques, des prestations et des charges connexes :

En *mesures nouvelles* : + 9,7 millions de francs destinés principalement :

— à abonder les crédits de personnel et de matériel du service militaire adapté pour tenir compte notamment des décisions portant amélioration des conditions du service militaire (+ 6,8 millions de francs) ;

— à accroître les moyens de l'action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration (1,8 million de francs).

### II. — Les dépenses en capital.

Les autorisations de programme s'élèvent à un total de 242,9 millions de francs contre 228,4 en 1975, soit une progression de 6,3 %. L'essentiel est consacré au F. I. D. O. M. : 221,9 millions de francs contre 216 millions de francs en 1975. Il faut rappeler que la première loi de finances rectificative a majoré cette dotation de 24 millions de francs destinés à des équipements publics.

1° LES DOTATIONS DU F. I. D. O. M.

a) *Section centrale.*

	1975	1976
	(En millions de francs.)	
Agriculture et pêche .....	70 000	57 962
Urbanisme et habitat .....	20 000	20 468
Transports et télécommunications .....	22 000	22 558
Industrialisation .....	40 000	39 036
Tourisme .....	25 000	24 067
Divers .....	1 700	2 026
<b>Totaux .....</b>	<b>178 700</b>	<b>166 417</b>

b) *Section locale.*

	1975	1976
	(En millions de francs.)	
Equipements administratifs.....	1 400	2 312
Education et culture.....	400	607
Action sociale.....	700	1 012
Agriculture et pêche.....	7 500	11 805
Urbanisme et habitat.....	11 500	16 875
Transports et communications.....	6 700	9 813
Industrialisation .....	4 000	5 931
Tourisme .....	4 800	6 758
Divers .....	300	472
<b>Totaux .....</b>	<b>37 300</b>	<b>55 585</b>

2° LES AUTRES DOTATIONS

— *Equipement de la police nationale* (0,8 million): achat d'un terrain et construction d'un hôtel de police à Saint-Denis-de-la-Réunion.

— *Travaux divers d'intérêt local* (1,7 million de francs).

— *Subventions à des organismes de recherche dans les Départements d'Outre-Mer* (7,7 millions de francs) :

— Groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale (G. E. R. D. A. T.) : 7,2 millions de francs ;

— Office de la recherche scientifique et technique d'Outre-Mer (O. R. S. T. O. M.) : 0,2 million de francs ;

— Institut scientifique et technique des pêches maritimes (I. S. T. P. M.) : 0,3 million de francs.

— *Service militaire adapté* (9,6 millions de francs) :

	En milliers de francs.
— Travaux et constructions.....	6 500
dont :	
A. — Constructions immobilières.....	3 000
Martinique : logements pour cadres mariés .....	350
Foyer pour hommes du rang.....	600
Guadeloupe : garages pour véhicules... ..	550
Guyane : bâtiments de commandement. ....	1 000
Réunion : trois logements de cadres mariés .....	500
B. — Travaux au profit des collectivités locales..	3 500
Martinique .....	825
Guadeloupe .....	825
Guyane .....	1 050
Réunion .....	800
— Matériels techniques.....	3 085
dont :	
Martinique .....	700
Guadeloupe .....	500
Guyane .....	1 450
Réunion .....	435
— <i>Réparation des édifices culturels</i> (0,1 million de francs).	

— *Constructions publiques des collectivités locales* (1,1 million de francs) :

	En milliers de francs.
— Martinique .....	300
— Guadeloupe .....	300
— Guyane .....	150
— Réunion .....	315

*En résumé, la croissance des crédits publics affectés aux Départements d'Outre-Mer en 1975 et 1976 sera importante et même spectaculaire. Il faut observer cependant qu'une grande part de ces crédits reste consacrée aux dépenses de fonctionnement. En outre, si les équipements prévus apportent une amélioration probable à la situation de l'emploi, celle-ci risque d'être passagère et ne doit pas masquer la faiblesse chronique de l'investissement privé seul créateur d'emplois durables.*

## OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Votre Commission des Finances s'est limitée à un examen d'ensemble des crédits demandés au titre des Départements d'Outre-Mer, laissant le soin aux parlementaires de ceux-ci de formuler leurs observations compte tenu des problèmes locaux qui se posent. Elle a toutefois chargé votre rapporteur spécial de présenter quelques réflexions sur certains aspects du développement économique et social des Départements d'Outre-Mer.

MM. Monory, rapporteur général, et Gaudon ont fait part de leur inquiétude devant la situation de l'emploi dans ces départements et ont demandé que soit examiné l'effet réel des crédits sur la résorption du chômage.

M. Coudé du Foresto a présenté plusieurs observations concernant l'éventuelle départementalisation de certains Territoires d'Outre-Mer. Il a formulé quelques réserves quant aux conditions techniques de l'exploitation de la forêt guyanaise et a fait observer que le coût de la main-d'œuvre est quintuple de celui qui est pratiqué dans les pays environnants.

M. Bonnefous, président, s'est montré réservé sur l'opportunité de certaines dépenses, notamment en ce qui concerne le projet de développement de la Guyane lancé pour prendre le relais de base de Kourou dont l'activité est maintenant très réduite.

Sous réserve de ces observations, votre Commission des finances a émis un avis favorable pour l'adoption de ces crédits.

# ANNEXES



## ANNEXE N° 1

### REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE DU MARCHÉ DU SUCRE MECANISME DES PRIX

En matière de prix, le mécanisme de la « dérivation » a été maintenu. L'alinéa 4 de l'article 3 du règlement 3330 indique que pour les Départements d'Outre-Mer les prix d'intervention dérivée sont valables « pour un sucre au stade fob arrimé navire de mer au port d'embarquement. »

L'alinéa 3 de l'article 9 du même règlement précise que des mesures appropriées sont prises en cas de difficultés dans l'écoulement des sucres produits dans les Départements d'Outre-Mer. Les conditions d'achat pour la canne à sucre sont réglées par des accords interprofessionnels entre les producteurs de canne à sucre et les fabricants de sucre. A défaut d'accords, et lorsque tous les autres moyens ont été épuisés, un arbitrage peut être demandé aux instances communautaires (alinéas 1 et 2, art. 7).

En ce qui concerne la Guadeloupe et la Martinique, les prix dérivés fixés pour ces deux départements, pour une campagne sucrière déterminée, sont applicables à leur production de sucre effectuée pendant l'année civile au cours de laquelle débute ladite campagne sucrière (alinéa 6, art. 3).

Par dérogation (alinéa 2, art. 44) la disposition précédente est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 1975 ce qui permet aux sucres des Antilles, produits pendant le premier semestre 1975, et encore placés sous le régime du règlement 1009, de bénéficier des prix communautaires applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1975.

Rappelons que les prix garantis communautaires du sucre ont été augmentés de 16,4 % pour la campagne 1975-1976 par rapport à la campagne 1974-1975.

En ce qui concerne les quotas, les entreprises des Départements d'Outre-Mer ne pouvant se prévaloir de références de production supérieures à l'ancien quota de base, conservent celui-ci.

Ainsi que le fixe l'article 24, la quantité de base pour la France s'élève à 2 996 000 F de sucre blanc dont :

- pour la métropole : 2 530 000 tonnes de sucre blanc ;
- pour les Départements d'Outre-Mer : 466 000 tonnes de sucre blanc.

En cas de fusion ou d'aliénation d'entreprises, en cas d'aliénation d'usines et en cas de cessation d'activités d'entreprises, les quotas de base sont modifiés (article 4, règlement 3331-74). Par contre, les modifications de quotas à la suite de location d'usine ne sont pas envisagées, sauf dans le cas de location déjà en cours durant la campagne 1974-1975.

On remarquera que la règle dite « des 2 000 kilomètres » qui interdisait pratiquement les transferts de quotas entre les Antilles et la Réunion ou la métropole n'existe plus.

Toutefois, les mesures affectant les quotas de base ne peuvent intervenir que dans la mesure où, d'une part, les intérêts des producteurs de canne concernés sont sauvegardés et où, d'autre part, l'Etat membre concerné les considère comme étant de nature à améliorer la structure des secteurs de production de la betterave et de la canne et de la fabrication du sucre.

Enfin les Etats membres (alinéa 2, art. 9, règlement 3331) doivent communiquer à la commission, dans un certain délai, les quotas de base qu'ils envisagent de modifier.

Telles sont les principales dispositions de la nouvelle réglementation concernant plus particulièrement les Départements d'Outre-Mer.

## ANNEXE N° 2

### PRINCIPALES MESURES RELATIVES A LA DEPARTEMENTALISATION SOCIALE

A. — Mesures décidées par le Gouvernement au Conseil des Ministres du 19 juin 1974 et au Conseil restreint du 4 décembre 1974 ayant reçu les applications suivantes :

L'allocation logement a été votée par le Parlement. Le décret d'application est en préparation et sera soumis à l'examen des conseils généraux ;

Le décret maintenant les prestations familiales aux travailleurs involontairement privés d'emploi a été publié au *Journal officiel* du 6 juillet 1975 ;

L'extension de la notion d'enfant à charge et l'attribution des allocations familiales aux mères de famille élevant seules deux enfants et plus sont intervenues par un décret publié au *Journal officiel* du 10 juin 1975 ;

Les plafonds d'octroi des allocations d'aide sociale dans les Départements d'Outre-Mer ont été relevés par décret publié au *Journal officiel* du 26 mars 1975 ;

La continuation de l'effort spécifique en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la résorption des bidonvilles a fait l'objet d'un arrêté interministériel publié au *Journal officiel* du 14 mars 1975.

Les sommes affectées aux Départements d'Outre-Mer sont les suivantes :

- 8 268 000 F pour la Réunion ;
- 6 111 000 F pour la Martinique ;
- 4 852 000 F pour la Guadeloupe ;
- 569 000 F pour la Guyane.

B. — Mesures intervenues dans le même temps qu'en métropole au titre de la départementalisation sociale :

1. Le S. M. I. C. et les allocations familiales ont été revalorisés aux mêmes dates et dans les mêmes proportions globales qu'en métropole.

2. Le décret n° 74-706 du 13 août 1974 (*Journal officiel* du 14 août) a créé en métropole comme dans les Départements d'Outre-Mer une nouvelle prestation familiale dite « allocation de rentrée scolaire ».

3. La réforme de l'allocation d'orphelin ayant fait l'objet de la loi du 3 janvier 1975 est applicable aux Départements d'Outre-Mer.

4. L'aide exceptionnelle de prime spéciale agricole a été accordée aux exploitants agricoles des Départements d'Outre-Mer, comme à ceux de la métropole, par décret du 17 mars 1975.

5. La loi du 4 décembre 1974 et le décret du 5 mai 1975 relatif à la régulation des naissances s'appliquent aux Départements d'Outre-Mer et ont harmonisé les dispositions qui jusque-là étaient en vigueur, d'une part, dans les Départements d'Outre-Mer et, d'autre part, en métropole. Quelques particularités ont été maintenues dans les Départements d'Outre-Mer, qui bénéficient dans ce domaine comme dans d'autres d'une plus grande déconcentration que les départements métropolitains.

6. Les indemnités journalières de repos en matière d'assurance maternité ont été majorées par décret du 20 juin 1975 pour les porter en fait au taux métropolitain.

7. Le Gouvernement ayant décidé de créer en priorité une antenne de l'Agence nationale pour l'emploi à la Réunion, dont l'ouverture à Saint-Denis est effective depuis début juillet, les crédits budgétaires du Ministère du Travail n'ont pas permis d'envisager également son installation en 1975 aux Antilles. Cette mesure est prévue pour 1976.

8. Les contrats d'emploi formation institués par le décret du 4 juin 1975 pour faciliter l'emploi des jeunes peuvent être conclus dans les Départements d'Outre-Mer.

C. — F. A. S. S. O. (Fonds d'action sociale et sanitaire obligatoire) :

L'arrêté interministériel du 26 août 1974 a ajouté aux réalisations sociales pouvant être financées par le F. A. S. S. O. « l'organisation et le fonctionnement des cantines scolaires pour les élèves du premier cycle du second degré et du premier cycle de l'enseignement technique ».

Cette extension du champ d'exercice de la compétence financière du F. A. S. S. O. devrait permettre aux élèves de la sixième à la troisième de bénéficier progressivement des mêmes avantages que ceux accordés jusque-là aux écoliers plus jeunes.

Il est à signaler qu'un arrêté du 16 octobre 1974 avait relevé de 0,9 % à compter du 1<sup>er</sup> août 1974 le taux du montant des allocations familiales versées par les Caisses d'allocations familiales des Départements d'Outre-Mer affecté au financement de l'action sociale obligatoire.

D. — Chantiers de chômage :

Les crédits de fonds de chômage délégués aux Préfets des Départements d'Outre-Mer ont représenté la somme globale suivante :

28 930 000 F (dotation initiale + supplément) en 1974 ;

28 150 000 F (dotation initiale) en 1975 (des crédits supplémentaires ont été demandés pour tenir compte des incidences de l'augmentation du S. M. I. C.).

E. — Distribution gratuite de conserves de viande bovine aux allocataires du Fonds national de solidarité dans les Départements d'Outre-Mer :

Cette distribution a été effectuée par les bureaux d'aide sociale.

F. Mesures sociales en préparation :

1. Projet de loi relatif à la protection de la maternité dans les D. O. M., ce texte est soumis à l'agrément des ministères intéressés. Les conseils généraux en seront saisis.

2. Projet de décret instituant dans les Départements d'Outre-Mer le F. A. M. E. X. A. Fonds d'actions sociale en faveur des exploitants agricoles bénéficiaires de l'assurance maladie.

Le texte, qui a reçu l'accord des ministères concernés, a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

3. Projet de loi étendant aux exploitants agricoles l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ce projet ayant reçu l'accord des ministères concernés est transmis aux Préfets pour consultation des Conseils généraux.

4. Décret relatif à l'assurance vieillesse des artisans, industriels commerçants dans les Départements d'Outre-Mer.

Ce décret ayant reçu l'agrément des ministères après consultation des Conseils généraux est soumis au contreseing des ministères concernés.

## ANNEXE N° 3

### EXECUTION DU VI<sup>e</sup> PLAN (D. O. M.)

#### Récapitulation.

DESIGNATION	CREDITS BUDGETAIRES. — AUTORISATIONS DE PROGRAMME (Affectées.)					ENSEMBLE 1971 à 1975.	PREVISIONS du VI <sup>e</sup> Plan.	TAUX de réalisations en pourcentage.
	1971	1972	1973	1974	1975			
	(En milliers de francs.)							
Ports de commerce .....	10 750	16 220	14 100	10 180	10 260	61 510	42 570	144,5
Ports de pêche .....	3 520	1 600	1 050	»	300	6 470	15 150	42,7
Ports de plaisance .....	»	»	500	»	1 040	1 540	4 000	38,5
Voies navigables .....	»	»	»	»	»	»	»	»
Protection contre les eaux .....	»	»	3 500	5 700	5 730	14 930	18 730	79,7
Signalisation maritime .....	2 426	3 325	3 880	3 936	6 561	20 128	27 400	73,5
Total Départements d'Outre- Mer .....	16 696	21 145	23 030	19 816	23 891	104 578	107 850	97
Signalisation maritime dans les T. O. M..	2 175	3 400	3 100	3 208	3 190	15 073	22 400	67,3
Total Départements d'Outre- Mer - Territoires d'Outre- Mer .....	18 871	24 545	26 130	23 024	27 081	119 651	130 250	91,9
Station Omega (Réunion - Marine natio- nale) .....	»	2 800	2 470	»	330	5 600	7 000	80
Total général .....	18 871	27 345	28 600	23 024	27 411	125 251	137 250	91,3